



RA / 1169 / 2024 DGST / DM / 524 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Vu la demande établie par Monsieur Philippe Moreau, président du Comité des Fêtes de la Porte de Paris par laquelle il nous informe de l'organisation de la fête de quartier de la Porte de Paris, du vendredi 02 août 2024 au lundi 5 août 2024,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS:

Article 1: La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour la durée de la Fête:

du mercredi 31 août 2024 au mercredi 7 août 2024, pour permettre le montage et le démontage des métiers forains :

- Rue Guillaume Du Fay, les barrières seront placées à hauteur de la rue saint Georges,
- Rue saint Nicolas,
- Rue du Grand Séminaire, partie comprise entre l'avenue de la Victoire et la rue Louis Renard.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit

-Place Jean Paul II

-Avenue de la Victoire : Sur les stationnements longitudinaux dans la partie comprise entre la rue du 11 novembre et la Place de la Porte de Paris.

du mercredi 31 août 2024 au mercredi 7 août 2024

Article 3: La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

- Avenue de la Victoire, partie comprise entre la rue du 11 novembre et la place de la Porte de Paris,
- rue Henri de Lubac,
- Rue Louis Renard (entre la rue Saint Fiacre et la Place Saint Sépulcre).

Le vendredi 02 août 2024 de 18 heures à 2 heures, le lendemain

Le samedi 03 août 2024 de 14 heures à 3 heures, le lendemain

Le dimanche 04 août 2024 de 6 heures à 02 heures, le lendemain

Le lundi 05 août 2024 de 18 heures à 01 heures, le lendemain

Le mardi 06 août 2024 de 18 heures à minuit

Le Comité s'assurera auprès des Services de Sécurité et de Lutte contre l'Incendie de la Conformité des lieux et des installations.

Pendant ces horaires de fermeture, la rue de la Poste sera mise en double sens afin de permettre l'accès des véhicules à la Gendarmerie

Article 4: Dans le cadre du spectacle pyrotechnique qui se déroulera la samedi 03 août 2024, Place de la Porte de Paris, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

4-1 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place de la Porte de Paris

Le samedi 03 août 2024 de 18 heures à 23 h 30

4-2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Place de la Porte de Paris

Le samedi 03 août 2024 de 22 heures à 23 heures 30

4-3 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

Rue Louis Belmas (partie comprise entre la Place de la Porte de Paris et la Rue du pré d'Espagne)

Rue Pierre d'Ailly (Partie comprise entre la Place de la Porte de Paris et la Rue Louis Renard)

Rue de la Poste

Impasse Louis Belmas

Rue Charles Lamy

Le samedi 03 août 2024 de 22 heures 45 à 23 heures 30

Article 5 : Pour permettre le déroulement de la Brocante le dimanche 04 Août 2024, de 7 heures à 19 h 30

5.1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite rue des Liniers

5.2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur trottoirs pour la brocante.

- Rue des Liniers côté des numéros pairs,
- Avenue de la Victoire, partie comprise entre la rue du 11 novembre et la place de la Porte de Paris,
- Rue Saint Nicolas
- Rue Henri de Lubac,
- Place Saint Sépulcre.
- Rue du Grand Séminaire, partie comprise entre le n° 23 et l'Avenue de la Victoire

Article 6: Déviations :

Dans le sens entrant : une déviation empruntera le Boulevard de la Liberté, le rond point Saint Druon, le Boulevard Berlaimont, le boulevard Paul Bezin, l'Allée de la Citadelle, la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Dans le sens sortant :

Place Aristide Briand, Rue d'Alger, Rue de la Porte Notre Dame.

Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupés par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules des organisateurs privés placés en travers des voies de circulation, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 8 : Une Signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le Comité resterait seul responsable. Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

Article 9 : Mme. le Directeur Général des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai le 29 juillet 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

